



Institut des Dirigeants  
d'Associations & Fondations

**Institut des Dirigeants d'Associations et Fondations**

37 rue d'Anjou  
75008 Paris

**Autorité des Normes Comptables**

5, place des Vins de France  
75012 PARIS

Paris, le 14/09/2018

Madame, Monsieur,

**L'Institut des Dirigeants d'Associations & Fondations (IDAF)**, réseau rassemblant plus de 150 représentants, élus ou salariés, d'organismes du secteur non lucratif de toutes tailles, partageant la volonté d'améliorer leurs pratiques et défendre leurs spécificités au service de l'intérêt général, tient à apporter sa contribution dans le cadre de la consultation publique sur la refonte des textes comptables ayant trait à l'élaboration des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Malgré le volontarisme et le dynamisme marqué de ses acteurs, la rentrée 2018 fait peser une ambiance morose sur le secteur des associations et fondations, qui doivent redoubler d'efforts pour se maintenir, diversifier leurs ressources et saisir de nouvelles opportunités pour l'avenir. L'apparition – déjà opérée, en cours ou à venir - de nouvelles législations et réglementations ainsi qu'un environnement économique tendu (réforme de l'agrément ESUS, baisse des contrats aidés, hausse de la CSG, Règlement général sur la protection des données, loi PACTE, prélèvement à la source et IFI...) apportent de nouvelles contraintes et des risques réels pour la pérennité des structures qui doivent déjà s'adapter au plus vite.

Dans ce contexte pesant sur les gouvernances des structures, les implications de la refonte des textes comptables que vous proposez iront au-delà des seuls aspects comptables et impacteront bien l'ensemble des organisations concernées. Or, les structures du secteur non lucratif ont besoin de plus de temps afin d'intégrer ces évolutions et mettre en place les mécanismes internes permettant une information fiable et exacte. L'importance des modifications envisagées demanderont des développements informatiques lourds, sans solution « prête à l'emploi » sur le marché.

En outre, la période de consultation étendue de la fin du mois de Juillet à mi-Septembre nous apparaît fort peu favorable à la délivrance de réponses approfondies, éclairées et dûment motivées par les associations et fondations concernées.

Pour toutes ces raisons, et après consultation de ses membres, l'IDAF sollicite par ce courrier :

- **Le report de deux mois de la consultation publique ;**
- **Le report de l'applicabilité de ces textes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Espérant que ce courrier aura su attirer votre attention et vous interpeler sur l'impact pour les organisations du secteur non lucratif d'une telle refonte, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Patrice Roynette**  
Président de l'IDAF